

SOLIGNAC - CCAS

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022DELCCAS007 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/08/2022

Objet : PUBLICITE DES ACTES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 01/09/2022 Agent de transmission : Aude MUHLEBACH

Acte : 20220901135234263.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268719200-20220830-2022DELCCAS007-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE  
Arrondissement :  
LIMOGES  
Canton :  
CONDAT/VIENNE  
Commune : CCAS de  
SOLIGNAC

Délibération n° 2022DELCCAS 007  
C.C.A.S DE SOLIGNAC  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance ordinaire du 30 août 2022

Nombres de membres	
En Exercice	13
Présents	8
Votants	9

Date de convocation
23/08/2022

Date d'affichage
01/09/2022

**Objet de la  
délibération**  
PUBLICITE DES  
ACTES

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Solignac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, le Président.

**Présents** : Mmes COIGNAC, BAYLE, BRUNEAU, GUITARD, HAMRI, SEGARD

M. PORTHEAULT, MERZEAU.

**Absents et excusés** :

Madame MOURNETAS donne pouvoir à Mme COIGNAC.

Mesdames FERNANDES, FOURGEAUD et LAFFITTE sont absentes excusées.

Monsieur GOUJEAUD est absent excusé.

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes du CCAS par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Solignac.

2. Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **DECIDE** :

- D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er septembre 2022.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Président  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/09/2022 et la publication le 01/09/2022  
Le Président,

